

CONSEILS DE PRÉVENTION



ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION COLLECTIVE (EPC) :

Mesures techniques :

- **Captage à la source des poussières** : systèmes d'aspiration intégrés aux machines.
- **Ventilation et aération** efficaces des locaux de travail, pour renouveler l'air et limiter la concentration des poussières.
- **Entretien régulier** des machines et contrôle périodique des dispositifs de captage.

ORGANISATION DU TRAVAIL :

- Préférer si possible des procédés générant moins de poussières (ex. découpe humide).
- **Délimiter les zones de travail** polluées et afficher les accès réglementés avec port obligatoire des EPI.
- **Limiter** autant que possible la présence de salariés non concernés dans cette zone de travail.
- **Former et sensibiliser** les salariés aux risques et bonnes pratiques de prévention.
- **Établir un plan de nettoyage** efficace par l'utilisation d'aspirateurs industriels ou le lavage à l'eau. Proscrire le balayage à sec ou le soufflage à l'air comprimé qui remettent en suspension les poussières.

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI):

- **Protection respiratoire** : masque anti-poussière filtrant au minimum FFP2, au mieux FFP3
- **Protection des yeux** : lunettes ou visières adaptées.



SIÈGE SOCIAL

4 rue Raymond Aron
51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE
tél 03.26.70.40.41
mail : contactchalons@pst51.fr

Rond point Camuterie

Z.A.C les Accrues 2
51800 SAINTE MENEHOULD
tél 03.26.60.87.99
mail : contactmenou@pst51.fr

24 rue Ampère
51300 VITRY LE FRANCOIS
tél 03.26.74.22.98
mail : contactvitry@pst51.fr

6 rue Frédéric Plomb
51200 EPERNAY
tél 03.26.54.43.95
mail : contactepernay@pst51.fr

Rue Manège
51120 SEZANNE
tél 03.26.54.99.91
mail : contactepernay@pst51.fr

Chaque salarié est responsable de sa sécurité ainsi que celle de ses collègues

Respectez les consignes de sécurité

N'hésitez pas à solliciter le Service de Santé au Travail

Copyright «PST 51 2025» Tous droits réservés

POUSSIÈRES DE BOIS

Conseils au salarié



Préservons la
Santé au Travail



Conseils de prévention

Définition/règlementation :

Le travail du bois génère de fines poussières en suspension dans l'air, pas toujours visibles à l'œil nu et inhalables. Elles constituent un risque professionnel reconnu et sont classées comme cancérogène avéré. Elles font partie de la liste des agents chimiques CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction).

L'article R-4412-149 du code du travail définit une valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) réglementaire contraignante de 1 mg/m³ d'une moyenne pondérée sur 8h de travail.

Salariés concernés :

Ce risque concerne aussi bien les salariés directement exposés lors des opérations de menuiserie bois, que les travailleurs présents dans leur environnement proche.

Situations exposantes : toute opération qui libère des particules et poussières de bois telles que : découpe, ponçage, rabotage, sciage, perçage, entretien ou réparation de mobilier....

Effets sur la santé :

Les poussières de bois, quelles qu'elles soient, sont susceptibles de provoquer des maladies à court terme et des cancers plusieurs années après l'exposition.

Effets à court terme :

- Irritation du nez, de la gorge et des yeux
- Toux, éternuements, troubles respiratoires
- Eczéma, rougeurs, démangeaisons cutanées

Effets à moyen terme :

- Sensibilisation accrue aux poussières, avec apparition progressive d'intolérances voire d'allergies respiratoires (asthme professionnel)
- Rhinites chroniques

Effets à long terme :

- Augmentation significative du risque de cancers des fosses nasales et des sinus
- Affections pulmonaires chroniques (comme la fibrose pulmonaire par exemple)

Les poussières de bois sont la 2ème cause de cancer lié au travail.

Les pathologies provoquées par l'inhalation de poussières de bois peuvent être reconnues comme maladies professionnelles au titre du tableau 47 des maladies professionnelles du régime général de la Sécurité sociale.

Signes cliniques :

Certains symptômes paraissant bénins : sensation d'obstruction nasale, de présence d'un corps étranger dans le nez, perte d'odorat, écoulement ou saignement, peuvent être les premiers signes du cancer.

Le fait que ces symptômes soient durables et limités le plus souvent à un seul côté doit inciter à consulter son médecin.

Suivi post-exposition / post-professionnel :

Les salariés exposés plus de 12 mois cumulés lors de tâches d'usinage, ou exposés à une concentration supérieure à 1 mg/m³, auront un suivi post-exposition / post-professionnel.

Ils peuvent également demander à en bénéficier.

- Lors de votre parcours professionnel, le professionnel de santé en médecine du travail recherchera les signes fonctionnels ORL (obstruction nasale persistante, épistaxis...).
- Au-delà de la trentième année après le début de l'exposition, une nasofibroskopie sera à réaliser tous les 2 ans.

Ne pas oublier les autres dangers :

Les poussières de bois et copeaux constituent un combustible susceptible de contribuer au développement d'un incendie. Les poussières en suspension dans l'air peuvent provoquer des explosions.